

**Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre****Séance du 27 novembre 2025****DELIBERATION****Evolution des conditions générales de vente et d'adhésion de l'EPML**

**Vu** l'article 17-4° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

**Vu** la délibération n°4 du 20 juin 2024 relative aux conditions générales de vente de l'Établissement public du musée du Louvre ;

**Article 1<sup>er</sup>.** Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les nouvelles conditions générales de vente des musées du Louvre et Delacroix :

- Conditions générales de réservation, de vente et d'utilisation des prestations de billetterie à destination des visiteurs individuels applicables aux achats de billets pour des visites se déroulant à compter du 14 janvier 2026 ;
- Conditions générales de réservation, de vente et d'utilisation des prestations de billetterie à destination des groupes applicables aux achats de billets pour des visites se déroulant à compter du 14 janvier 2026 ;
- Conditions générales d'adhésion au programme « Carte Louvre Education et Formation » applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- Conditions générales de réservation, de vente et d'utilisation des contremarques à destination des comités sociaux et économiques applicables à compter du mois de mars 2026.

**Article 2.** En dehors des modifications substantielles des conditions générales de vente, qui resteront soumises à l'approbation du conseil d'administration, la Présidente-directrice de l'EPML est autorisée à procéder à toute modification utile des conditions générales de vente.

**Article 3.** La présente délibération abroge la délibération du 20 juin 2024 susvisée.

Laurence des Cars  
Présidente du conseil d'administration